

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

25/03/88

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 2206/88

Plan de classement :

250

Objet :

RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'AYANT DROIT. ENFANTS LIBANAIS SCOLARISES EN FRANCE.

Les enfants libanais, placés dans des familles françaises en vue de leur scolarisation ont droit aux prestations en qualité d'ayant droit des assurés qui les accueillent lorsque ceux-ci assument bénévolement et intégralement la charge de leur entretien et de leur éducation.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Paris, le 25 mars 1988

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MMES et MM les Directeurs
DGR N° 2206/88 des Caisses Régionales
d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. :

Objet : Reconnaissance de la qualité d'ayant droit
• Enfants placés par l'Association Liban-Fraternité

L'attention de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité Sociale a été attirée sur la situation des enfants libanais scolarisés en France et placés dans des familles d'accueil.

Dans la mesure où ces familles se chargent bénévolement et intégralement de l'éducation et l'entretien des enfants, les prestations peuvent être accordées en qualité d'ayant droit à titre d'enfant recueilli.

Par conséquent, les assurés accueillant ces enfants dans leur foyer peuvent bénéficier des prestations les concernant sur présentation:

- d'un justificatif d'état-civil et d'entrée régulière en France
- d'une attestation sur l'honneur de l'assuré précisant les conditions dans lesquelles il assume la charge de l'enfant, accompagnée d'un certificat de l'Association

- d'un certificat de scolarité quel que soit d'âge de l'enfant.

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

M. BARUBE

P.J : *Lettre ministérielle CAB8/FL/CC/n°1764 DU 11/02/88*